

DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS

AIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 05 septembre 2024

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Convocation : 20/08/2024

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Rebucini C. représenté par Jouhaud L.
Tournillac C. représentée par Jeambenoit E.

Délibération : 2024-037

Objet : Autorisation de recruter du personnel intermittent du spectacle par le dispositif GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Madame JOUHAUD, Adjointe au Maire, déléguée à la culture, informe le Conseil Municipal que la mise en œuvre des manifestations culturelles organisées par la commune peut nécessiter le recrutement de professionnels du spectacle vivant comme cela a été le cas pour la fête de la Nature.

Ne sachant pas qu'une délibération était nécessaire pour ce type de recrutement, il est proposé de délibérer en cette séance pour les éventuels prochains recrutements et pour régulariser le recrutement de l'artiste O'Fée intervenue lors de la fête de la Nature.

La rémunération sera fixée à chaque prestation par le contrat d'engagement. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses (URSSAF – ASSEDIC – AUDIENS – CMB – AFDAS – CONGES SPECTACLE) sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

Il appartient alors au conseil municipal d'approuver les conditions de recrutement :
des techniciens assurant la mise en place des spectacles rémunérés dans la limite de 16€ brut de l'heure,
des artistes assurant les spectacles rémunérés au cachet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu la circulaire interministérielle n°DSS/5C/DMDTS/2009/252 du 5 août 2009 relative au GUSO,

Vu l'instruction du 15 avril 2016, relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'engagement des agents intermittents pouvant être et ayant pu être recrutés au sein de la commune par le dispositif du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel dit GUSO dans des conditions précédemment exposées.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Madame JOUHAUD, Adjointe au Maire en charge de la Culture, à prendre en charge et à signer tout acte y afférent,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget.

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 10 septembre 2024.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to Elisabeth JEAMBENOIT.

Le secrétaire de séance,
Cécile LE CARFF

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to Cécile LE CARFF.